

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

Destinataires :

- partis politiques
- associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne
- associations faïtières de l'économie
- milieux intéressés

Le 29 mars 2018

12.402 é Iv. pa Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et des paysages

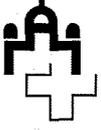
Madame, Monsieur,

Le 20 mars 2018, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a approuvé un avant-projet de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), lequel fait suite au dépôt de l'initiative parlementaire visée en titre. Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente ce texte pour avis.

La modification de la loi permet que certains projets cantonaux soient davantage pris en considération lors de la pesée des intérêts entre la protection des objets d'importance nationale et l'utilité des projets proposés. L'art. 6, al. 2, LPN prévoit que lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet d'importance nationale au sens de l'art. 5, al. 1, LPN doit être conservé intact ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation. L'assouplissement matériel de l'art. 6, al. 2, LPN élargira les possibilités de projets et donnera davantage de poids aux intérêts des cantons dans la pesée des intérêts. Parallèlement, cette révision devrait maintenir des exigences élevées en ce qui concerne les interventions effectuées sur des objets inscrits aux inventaires fédéraux.

Nous vous invitons à adresser votre avis à l'office par voie postale (Office fédéral de l'environnement, consultation 12.402, 3003 Berne) ou électronique (thomas.kuske@bafu.afmin.ch) d'ici au 9 juillet 2018.

M. Benoît Magnin, de l'Office fédéral de l'environnement (tél. 058 464 49 79, benoit.magnin@bafu.admin.ch) et M. Michael Ruch, de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (tél. 058 322 94 87, urek.ceate@parl.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez en outre la documentation relative à la consultation sur la page Internet de la commission (www.parlement.ch).



Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Roland Eberle
Président de la commission